



## RÈGLEMENT CANTINE SCOLAIRE

Document à conserver par les parents

Pour toute communication :

☎ 04.66.79.93.78 ou 04.66.82.37.54

✉ [sceperiscolaire@saintjuliendepeyrolas.fr](mailto:sceperiscolaire@saintjuliendepeyrolas.fr)

<https://st-julien-de-peyrolas.argfamille.fr>

La cantine scolaire située dans l'enceinte de l'école, 11 route de la Bécharine, 30760 Saint Julien de Peyrolas. Elle est ouverte aux enfants scolarisés dans cette même école.

Elle est gérée par la municipalité.

Elle se compose d'un grand réfectoire pour les élèves scolarisés du CP au CM2 et d'un plus petit réfectoire pour les élèves de maternelle avec des tables et chaises adaptées.

La cantine scolaire fonctionne en liaison froide avec l'élaboration et livraison des repas par un prestataire. Les repas sont réchauffés et servis par le personnel.

**Tarifs Ecoles : 3,50 € par enfant (2 € à partir du 3ème enfant)**

**Tarifs Enseignants & Personnels : 5 € / adulte**

### **1 - INSCRIPTIONS :**

Les familles peuvent inscrire leur(s) enfant(s) : au jour, à la semaine, au mois ou à l'année.

Les inscriptions et l'achat des repas peuvent se faire en ligne sur le portail ARG famille avec connexions sécurisées et cryptées. <https://st-julien-de-peyrolas.argfamille.fr>

Inscription pour la semaine suivante se fait le vendredi avant 9H.

Annulation possible jusqu'à 72H avant.

Passé ce délai, les parents qui souhaitent laisser leur enfant à la cantine, devront s'acquitter **d'une pénalité de 2 euros.**

Les familles n'ayant pas accès à internet, pourront inscrire leur enfant à la cantine, pour les jours de la semaine suivante en se déplaçant à la garderie aux heures d'ouverture chaque matin de 7h à 9h.

### **2 - ABSENCES :**

- Si un enfant est absent de l'école pour la journée, alors qu'il était inscrit à la cantine, le (ou les) repas seront reportés.
- En cas de sortie scolaire programmée, l'inscription à la cantine sera automatiquement annulée et le repas reporté.
- Dans tous les autres cas, y compris si l'enfant part de l'école dans la matinée, le repas sera perdu et payé par la famille.

### 3 - FONCTIONNEMENT :

Le service, l'encadrement et la surveillance sont assurés par les agents municipaux.

La cantine scolaire fonctionne sur le rythme scolaire, 4 jours par semaine, et est fermée durant les vacances scolaires.

Les enfants sont placés sous la responsabilité des agents municipaux de 11H55 à 13H40.

#### **Surveillance dans la cour de récréation après le repas :**

Le temps qui suit les repas doit être un moment agréable et enrichissant pour les enfants. Le personnel encadrant est chargé :

- d'amener les enfants qui le souhaitent aux toilettes
- de veiller à l'hygiène (lavage des mains...)
- d'intervenir immédiatement lors des conflits ou jeux violents,
- de proposer aux enfants des activités (matériel mis à disposition : ballons...)
- de vérifier que les jeux apportés de l'extérieur par les enfants, soient sans danger (seuls les ballons et cartes sont autorisés).

#### **Surveillance pendant les repas :**

Les agents sont chargés :

- de vérifier que les enfants prennent bien leur repas,
- de les inviter à terminer leur repas ou de les aider pour les plus petits.

Il est évident que le personnel doit **s'adresser aux enfants de manière correcte et réciproquement**.

Si un enfant présente des problèmes de santé ou se blesse, le personnel peut demander à un médecin d'intervenir ou d'appeler les secours (SAMU, Pompiers) en fonction de la gravité et se doivent d'en informer immédiatement après la famille.

### 4 - DISCIPLINE

Les enfants doivent adopter un comportement compatible avec le fonctionnement du service et le bon déroulement des repas. La restauration collective implique des règles communes que les agents sont tenus de faire respecter.

Le personnel est chargé de créer une animation pour le respect de la discipline pendant le repas afin de motiver les enfants à rester calmes.

En cas de comportements irrespectueux et /ou violents envers le personnel d'encadrement, ou envers d'autres enfants, les sanctions suivantes seront appliquées :

1. Envoi d'un avertissement écrit aux parents,
2. Exclusion temporaire d'une semaine,
3. Exclusion définitive si récidive.

Ces sanctions seront prises par la commission composée de représentants de la municipalité, du personnel de garderie et des enseignants.

M. le Maire

